

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « **ROUE GIRATOIRE** » dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

CONSIDERANT la proposition faite par L'association « **Les filles du renard Pâle** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N°C26045 « ROUE GIRATOIRE »** est attribué à la compagnie « **Association Les filles du renard pâle** », sise chez LE PALC, 7 rue de la Charrière, 51000 Châlons-en-Champagne représentée par Sarah HARMACH, en sa qualité d'Administratrice.

Le contrat est conclu pour un montant de **4 271.20 € HT, soit 4 506.12 € TTC (quatre mille cinq cent six euros et douze centimes toutes taxes comprises)**. Le paiement s'effectuera sous 30 jours sur présentation de factures par mandat administratif.

Détails des montants inclus dans le contrat :

- Montant de la cession : **3 300 € H.T.**
- Montant du transport de l'équipe et Décor : **800 € H.T.**
- Coût de 8 Repas défrayés au tarif Syndéac (21,40 € par repas), **(4 défraiements le 17/09/26 au soir et le samedi 19/09/26 midi) : 171.20 € H.T.**

La prestation se déroulera le vendredi 18 septembre 2026 à 20h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour le jour de représentation.**
- **Prise en charge directe de 4 repas le midi et le soir le vendredi 18 septembre 2026.**
- **Prise en charge directe de 8 nuitées avec le petit déjeuner du 17 au 19 septembre 2026.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

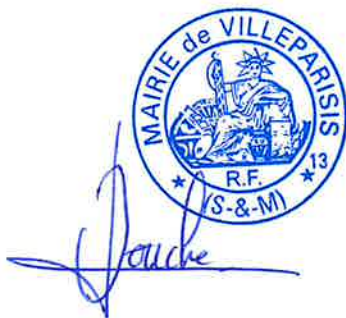
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 8 juillet 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a blue ink signature of Frédéric Bouche written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' around the top, 'R.F.' in the center, and '(S.-&-M)' at the bottom, flanked by two stars.

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
(Article 279b bis du C.G.I.)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association Les filles du renard pâle

N° SIRET : 824 136 964 00015

N°APE : 9001Z

N° licence : PLATESV-R-2025-001790

N° de TVA intra-communautaire : FR 20 824136964

Adresse du siège social : chez LE PALC, 7 rue de la Charrière, 51000 Châlons-en-Champagne

Contact : Sarah HARMACH – Administratrice de production

Téléphone : 06 86 90 60 62 // Mail : administration@lesfillesdurenardpale.com

Représentée par Justin Mainguy, en qualité de Président

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

D'UNE PART,

ET

Marie de Villeparisis

32 rue de Ruzé

77270 Villeparisis

N° S.I.R.E.T : 217 705 144 000 12

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Code APE : 84.11 Z

Capacité de la salle : 650 places numérotées

Licence spectacle : Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776

SIGNATAIRE DU CONTRAT

Frédéric BOUCHE en tant que Maire de Villeparisis

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés ensemble **LES PARTIES**.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des techniciens nécessaires à sa représentation. Il le cède à L'ORGANISATEUR dans les conditions définies ci-après.

:

ROUE GIRATOIRE

Durée : 30 min

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu, dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter la configuration et les caractéristiques techniques. **L'ORGANISATEUR** dispose des autorisations administratives en vigueur pour présenter le spectacle en extérieur.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du spectacle et en assumer les contraintes. En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

Paraphes :



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260721-26_12930-CC
Date de télétransmission : Page 1 sur 5
Date de réception préfecture : 21/07/2026

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **pour 1 représentation** du spectacle susnommé,

- **Le vendredi 18 septembre 2026 à 20h30**

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, **LE PRODUCTEUR** effectuera les démarches administratives liées à l'embauche, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle. **LE PRODUCTEUR** assurera l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels nécessaires à la représentation du spectacle.

LE PRODUCTEUR a par ailleurs rédigé la fiche technique du spectacle (annexe 1), qui a pour objet d'établir les conditions techniques générales prévisionnelles et les conditions de planning, d'accueil et d'organisation. Toute adaptation ou évolution de la fiche technique pourra intervenir après accord des référents techniques **DES PARTIES**. Le présent contrat de cession ne deviendra définitif qu'après acceptation de la fiche technique.

Le **PRODUCTEUR** atteste que le spectacle mentionné en article 1 du présent contrat a été représenté moins de 141 fois au sens défini par les articles 281 quater et 89 ter de l'annexe III du code général des impôts.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Conformément à la réglementation pour tous les contrats supérieurs à 5 000 € HT, **LE PRODUCTEUR** fournira à la signature du présent contrat :

- Un document officiel justifiant de sa structure juridique (extrait de journal officiel, kbis, statuts, etc.)
- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF concernant le dernier semestre écoulé. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de rompre le contrat en cas de non présentation du document à la signature du contrat.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Et le cas échéant :

- Un certificat individuel du régime de protection sociale du pays d'origine (pour le personnel étranger)
- Un arrêté de subvention sur l'année d'exécution du contrat de l'un des financeurs publics (Etat, Région, Département, Ville ou Communauté de communes) pour justifier de l'exonération de la taxe parafiscale.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage, démontage et gardiennage éventuel, et aux services des répétitions et des représentations conformément au planning détaillé fourni par la direction technique du **PRODUCTEUR**. Il s'engage par ailleurs à fournir le matériel demandé conformément à la fiche technique envoyée par **LE PRODUCTEUR** et validée entre les référents techniques **DES PARTIES**.

L'ORGANISATEUR a la pleine responsabilité de l'accueil du public, des mesures de sécurité et de la demande des autorisations nécessaires aux représentations dans l'espace public (pour les spectacles en extérieur).

En sa qualité d'employeur, **L'ORGANISATEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises,

Paraphes :



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260721-26_12930-CC
Date de télétransmission : 21/07/2026
Page 2 sur 5
Date de réception préfecture : 21/07/2026

de son personnel attaché au spectacle.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur SADC qui se chargera de la déclaration et du paiement auprès des organismes habilités.

Les droits voisins restent à la charge du PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 – PREVENTION DES VIOLENCES ET DU HARCELEMENT SEXISTE ET SEXUELLE

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à prévenir toute atteinte à la santé physique et/ou mentale de leurs salarié-es et à garantir un environnement de travail sécurisé. Ils s'engagent, en qualité d'employeurs, à respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la prévention des violences sexistes et sexuelles (VHSS) définies dans le code du travail (Art L. 1142-2-1, L. 1153-1 et suivants).

A ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toutes circonstances pouvant se rattacher à la vie professionnelle.

Pour rappel, toute incivilité, violence, agissement sexiste, stéréotypé ou discriminatoire (propos ou comportement), fait de harcèlement sexuel ou moral, fait d'agression sexuelle, tentative de viol ou viol sont punis par la loi.

Le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent à recevoir un signalement, protéger la victime présumée, enquêter pour déterminer si les faits de harcèlement sont avérés et à prendre des mesures disciplinaires et de prévention adaptée aux conclusions de l'enquête.

ARTICLE 5 – PRIX DE CESSION ET FRAIS ANNEXES

5.1 Prix de cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, en contrepartie de la présente cession, la somme

3 300 € HT + TVA 5.5% = 3 481,50 € TTC

5.2 Frais annexes

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle, les frais de voyages du personnel du PRODUCTEUR, l'hébergement et les défraiements de l'équipe du spectacle.

Repas

L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, les défraiements repas de l'équipe soit :

Jeudi 17 septembre soir : 4 def

Vendredi 18 midi et soir : Prise en charge directe

Samedi 19 midi : 4 def

pour un total de $21.40 \times 8 = 171.20 \text{ € HT soit } 180.62 \text{ € TTC (TVA 5,5\%)}$

Hébergement

L'ORGANISATEUR se chargera de la réservation et du paiement des hébergements pour un total de **8 nuitées + petit déjeuner** du 17 au 19 septembre 2026 matin.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir une chambre par personne et que le lieu d'hébergement ne soit pas trop éloigné du lieu de représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR une rooming-list dès la signature du présent contrat.

5.3 Frais de voyage et de transport

L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, les frais de transports décor et de voyage dans la limite des montants suivants :

- Transport décor et voyage équipe : **800 euros HT soit 844€ TTC (TVA 5,5%)**

ARTICLE 6 – MODALITES DE RÉGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation de factures à l'issue de la dernière représentation, dans le délai légal de 30 jours par virement bancaire.

Paraphes :



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260721-26_12930-CC
Date de télétransmission : **Page 3 sur 5**
Date de réception préfecture : 21/07/2026

ARTICLE 7 – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu, en aucun cas **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

Le lieu d'implantation sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** comme indiqué ci-dessous :

ARRIVEE	: 17 septembre 2026
REPRESENTATIONS	: 18 septembre 2026
DEMONTAGE	: à l'issue des représentations
DEPART	: 19 septembre 2026 (matin)

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du **PRODUCTEUR** des loges ainsi qu'un catering les jours de représentation.

ARTICLE 8 – INFORMATION, PUBLICITÉ, MENTIONS OBLIGATOIRES

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR**.

Il s'engage à n'utiliser les photos fournies par **LE PRODUCTEUR** qu'à des fins d'insertion dans la presse (régionale ou nationale), dans son programme de saison, ou de soirée, affiches, sur son site internet et ses réseaux sociaux.

LE PRODUCTEUR pourra avec l'accord de **L'ORGANISATEUR** organiser une vente de produits dérivés (Cds, BDs, ect).

ARTICLE 9 – JAUGE

La jauge est fixée à : 650 personnes

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. **LE PRODUCTEUR** est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et dans l'espace public et, en conséquence, renonce à tout recours envers et contre **LE PRODUCTEUR**.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement pour une diffusion, même partielle, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du **PRODUCTEUR**.

LE PRODUCTEUR autorise **L'ORGANISATEUR** à effectuer une captation vidéo aux seules fins d'archivages.

Si le presse ou **L'ORGANISATEUR** souhaitent prendre des photos du spectacle, que ce soit pendant les représentations ou des répétitions, cela ne pourrait se faire sans l'accord préalable du **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 12 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. Toute annulation du fait de l'une **DES PARTIES** entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Les intempéries ne sont pas considérées comme force majeure. En cas d'intempéries, **LE PRODUCTEUR** décidera en concertation avec **L'ORGANISATEUR** de la possibilité ou non de jouer le spectacle, celle-ci étant d'abord motivée

Paraphes :



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260721-26_12930-CC
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

par l'obligation de sécurité des artistes au travail. En cas d'impossibilité, **L'ORGANISATEUR** décidera en concertation avec **LE PRODUCTEUR** de mesures alternatives :

- La possibilité de repli dans un espace couvert et adapté dans un premier temps ;
- La possibilité de retarder le spectacle et proposition d'un nouvel horaire sur la même période.

En l'absence de mesures alternatives, l'annulation sera considérée comme du fait de **L'ORGANISATEUR**. Dans ce cas, le prix de cession, et l'ensemble des frais engagés défini à l'article 4 est due par **L'ORGANISATEUR**, auxquels s'ajouteront les frais annexes engagés et irrécupérables dans la limite des montants définis aux articles 5.2 et 5.3.

En cas de blessure ou de maladie des artistes, entraînant l'impossibilité physique d'assurer la prestation, certificat médical à l'appui, **LE PRODUCTEUR** s'engage à en informer **L'ORGANISATEUR** dès qu'il en a connaissance, avec diligence et par tous moyens de communication. Si cette incapacité advient en amont de la venue de l'équipe du **PRODUCTEUR**, **LE PRODUCTEUR** s'engage à tout mettre en œuvre pour remplacer le/la salarié(e) afin de maintenir le spectacle dans les meilleures conditions. Si aucune solution de remplacement n'est envisageable, **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à privilégier le report. Si aucune solution de report n'est possible, le contrat serait alors résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Dans un contexte de solidarité professionnelle, en cas de blessure ou de maladie sur le lieu d'exploitation, si le remplacement et/ou l'adaptation ne sont pas possibles, et que les deux parties ne pouvaient parvenir à un accord sur le report, **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR** discuteraient des modalités de prise en charge des frais réellement engagés (Salaires, frais annexes).

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Chalon en champagne, le 08/07/2026.

En deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Les Filles du Renard Pâle
Justin Mainguy, Président,

L'ORGANISATEUR



Les filles du renard pâle
Siège social :
Chaz Faisol - 7 rue de la Chapelle
51000 Chalon-en-Champagne
leffred@renardpale.com
www.renardpale.com
Siret : 824 116 964 00015 / APE : 9001Z



Chaque page du présent contrat, et ses annexes, doit être paraphée par les deux parties.
(1) Faire précéder les signatures de la mention lu et approuvé

Paraphes :



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260721-26_12930-CC
Date de télétransmission : Page 5 sur 5
Date de réception préfecture : 21/07/2026



FICHE TECHNIQUE provisoire

(Mai 2025 – 8 pages)

La Roue Giratoire

Création 2025



© Kalimba

CONTACTS Les filles du renard pâle

Administration – Production

Marie Kermagoret +33 +(0)6 19 67 15 10
administration@lesfillesdurenardpale.com

Diffusion – Production

Jean-François Pyka +33 (0)6 60 47 04 44
jeff@lesfillesdurenardpale.com

Régie générale de tournée

Claudio Ceresatto +33 (0)7 85 69 78 80
technique@lesfillesdurenardpale.com

Nous accordons une importance particulière à ce document qui fait partie intégrante du contrat. Nous souhaitons présenter le spectacle dans des conditions idéales de jeu pour les artistes et d'accueil pour le public, la participation de chacun y contribuera. N'hésitez pas à nous contacter si l'un des points vous pose un problème, nous nous efforcerons d'y remédier ensemble.

ACCUEIL | GENERALITES | LOGISTIQUE

Équipe en tournée

- 3 artistes au plateau : 1 acrobate, 1 musicien, 1 manipulateur de roue
- 1 responsable de production

Loges

Prévoir de l'eau pour les techniciens sur le lieu de jeu pour le montage et le démontage.

Prévoir une grande loge chauffée et sécurisée accessible à tout moment par la compagnie à proximité du lieu de jeu pour l'équipe des Filles du renard pâle. Disponible depuis le début du montage jusqu'à la fin du démontage.

Avec :

- Un espace au sol propre et plat de minimum 2x2m pour l'échauffement de l'acrobate
- Des miroirs
- Un portant avec des cintres
- Tables, chaises
- À boire : de l'eau, du thé, du café, des bières
- À manger, grignoter (fruits, fruits secs, biscuits, chocolat, pain, fromage, charcuterie)
- Des WC à proximité immédiate
- Un lavabo et de quoi se laver les mains

Prévoir une protente pour loge rapide si celle prévue est trop éloignée du lieu de jeu.

Transport du décor et stationnement

Le décor est transporté dans un camion de 3.5T :
1 x 20m3 l= 6.80m, L 2.40m, H=3.40m

Merci de mettre à disposition une place de stationnement dimensionnée et sécurisée à partir de J -1 soir et jusqu'au départ de l'équipe.

Attention, il faut également pouvoir amener le camion le plus proche possible du lieu de jeu pour le chargement et le déchargement de la Roue Giratoire (elle est très lourde)

Pour l'intérieur, une dimension de passage minimale de 204cm d'hauteur, pour 90 cm de largeur, est nécessaire pour l'acheminement de l'agrè.

SPECTACLE

Jauge : 500 personnes en circulaire à 360°

Le public s'installe à même le sol pour une bonne vision de tous (prévoir des moquettes). Si un gradin, bancs, chaises ou autre est prévu merci de nous contacter pour que le placement de ceux-ci puisse permettre une bonne visibilité à tous.

Durée : 25 minutes. Possibilité de jouer 2 fois par jour. **Pause minimale entre 2 représentations : 2h**

Le spectacle joue de jour et de nuit : Pour la nuit : voir fiche lumière. En intérieur, possibilité de le faire en lumière ou non.

ESPACE DE JEU

Espace scénique

Un espace circulaire de 8 mètres de diamètre, avec un dégagement en hauteur de 5m mètres est nécessaire. Le diamètre comprend seulement l'espace de jeu : le public s'installe à l'extérieur de ce cercle.

L'espace de représentation doit être fermé au public (plots avec chaîne, rubalise ...) avant l'arrivée de la compagnie et jusqu'à une heure avant la représentation ainsi qu'au démontage.

Ce spectacle peut jouer en intérieur comme en extérieur, il est spécialement adapté aux « espaces protégés » : cours, places, parcs et aux lieux non dédiés.

Description du dispositif scénique

Les objets scéniques sont :

- Une Roue Giratoire sur embase fixe, au centre de l'aire de jeu
- Une scène pour le musicien (pied clavier plus plan de travail 50x70cm fournis par la Cie)

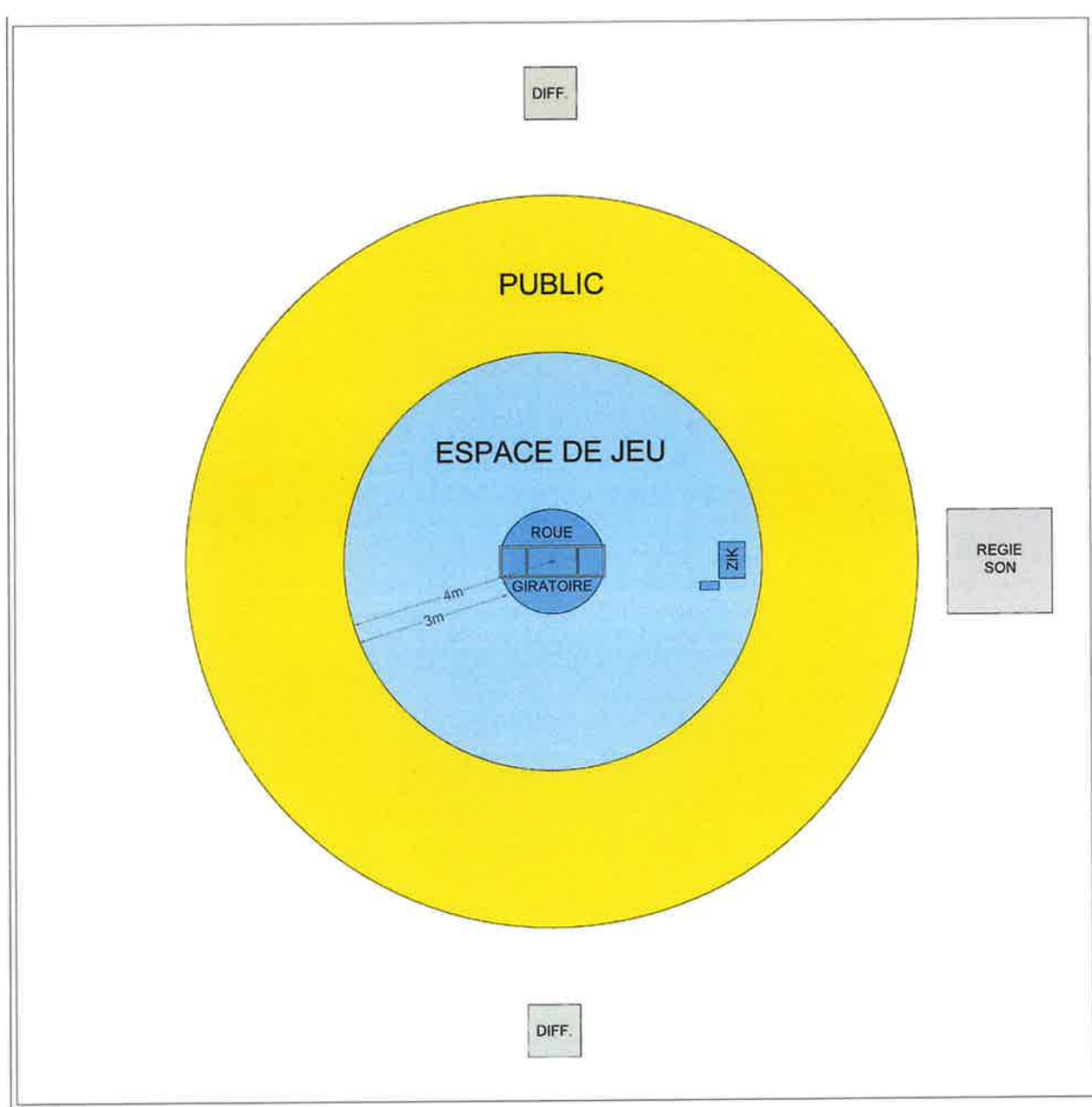
Scène du musicien

L'organisateur devra fournir une protège de protection pour l'espace du musicien.

Sol

Le sol devra être plat et en bon état, avec une capacité de charge de 500kg au m² minimum.

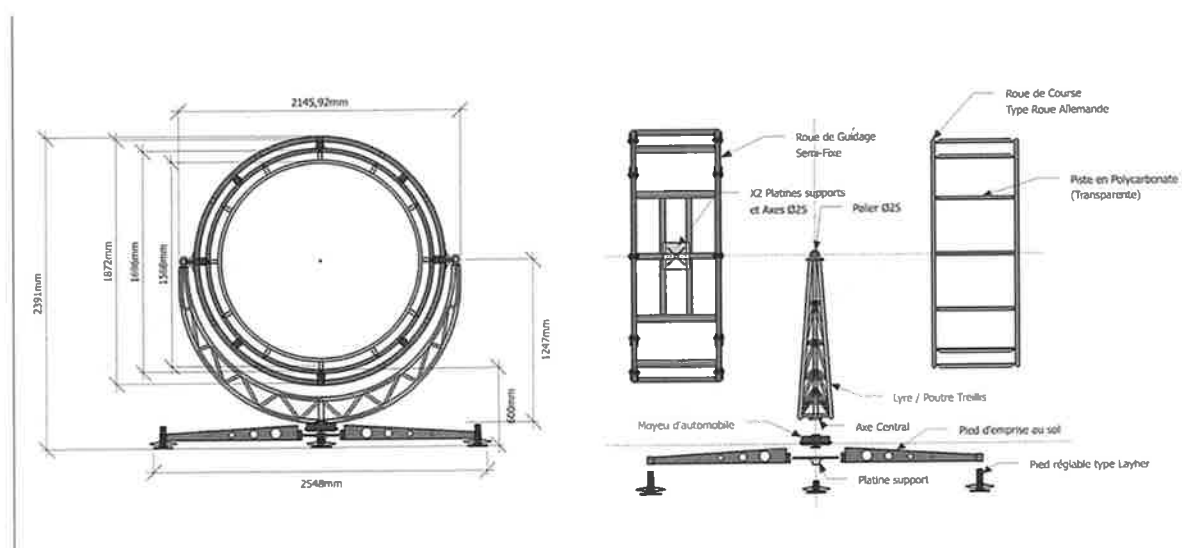
Plan de l'espace scénique



AGRES

La Roue Giratoire

Structure autoportée en acier de 2.40m de hauteur et 2.55m d'empattement. Poids total : 280Kg.
128Kg la pièce la plus lourde.



SON

Demandes :

DIFFUSION :

Le lieu d'accueil devra fournir :

- 1 console analogique 4 pistes minimum type Soudcraft, Yamaha, etc..
- 1 système de diffusion de qualité professionnelle. Il devra assurer la couverture de la totalité la zone publique de manière homogène et devra obligatoirement être muni de subs.

RÉGIE / SCÈNE :

La régie sera placée derrière l'espace du musicien ou à l'extérieur de l'aire dédiée au public pour ne pas réduire la visibilité au cours de la représentation.

L'organisation devra fournir une protente de protection pour la régie.

LUMIERE

Demandes :

Le lieu d'accueil devra fournir **pour toutes les représentations :**

-Une alimentation électrique P16 dédiée.

-La Cie fournira une machine à fumée qui sera utilisée au début et à la fin du spectacle.

Pour les représentations où une mise en lumière est envisagée le lieu d'accueil devra fournir :

Liste matériel lumière :

-1 x gradateur 6 x 3KW type Robert Juliat

-4 x doublette

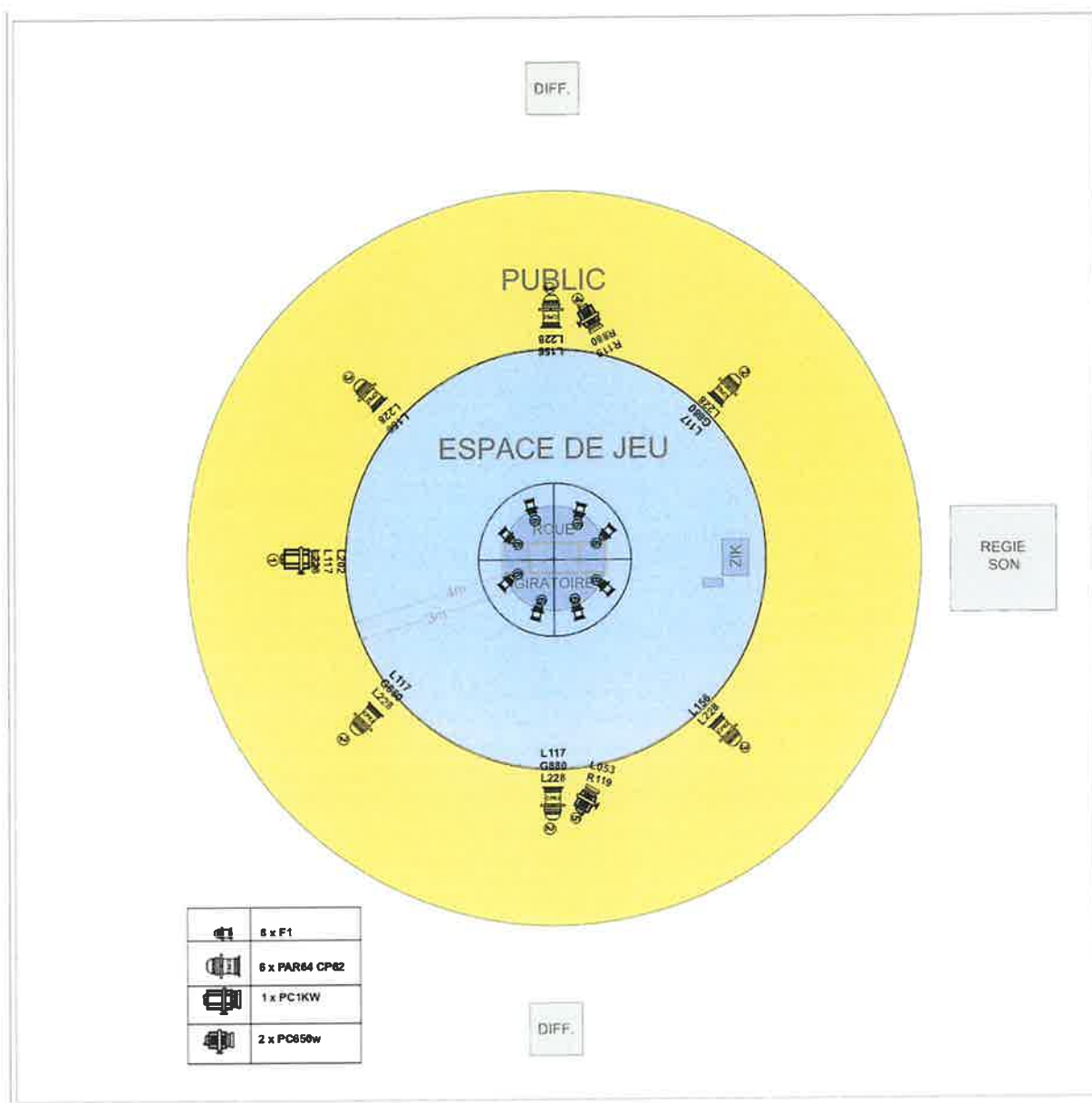
-2 x quadruplette

-Prolongateurs à prévoir pour l'installation.

-Une arrivée DMX 5 points à la console

-La Cie fournira une machine à fumée qui sera utilisée au début et à la fin du spectacle.

-La Cie fournira une machine une console lumière.



PLANNING TYPE – DEMANDE DE PERSONNEL

Planning et besoin en personnel

Le planning peut varier selon le lieu, le temps de route, le type d'installation et l'horaire de jeu.

Jour J-1 :

- Arrivée de la compagnie en fin d'après-midi.
- Prévoir un lieu sécurisé pour le stationnement des véhicules pour la nuit.
- Repérage du lieu de représentation.

Jour J :

9h déchargement de la Roue Giratoire

9h-13h : Montage et balances son

- Prévoir minimum 2 personnes costaudes pour le déchargement et le montage de la roue pendant 2 heures maximum. Le montage est très simple mais le poids de l'agrès nécessite du monde
- 1 technicien son pour l'installation de la régie son et pour les balances son.

Démontage à l'issue de la dernière représentation

- 2h max dans la même configuration avec les mêmes personnes qu'au montage (2 personnes costaudes et un régisseur son).

Attention :

S'il y a plusieurs jours de jeu, prévoir un gardiennage

- Prévoir un lieu sécurisé pour le stationnement des véhicules pour la nuit.
- Prévoir un gardiennage si plusieurs représentations.

Jour J+1, après la dernière représentation :

Départ de l'équipe et du camion dans la matinée.

Gardiennage

- Un gardiennage est nécessaire lorsque le lieu qui accueille le spectacle n'est pas sécurisé ou pendant l'ouverture de ce lieu au public.
- Un gardiennage est nécessaire le jour du montage durant les repas, et entre la fin du montage et le début de la représentation.
- Lorsque le spectacle joue plusieurs jours, un gardiennage est également nécessaire entre chaque représentation

MÉTÉO

Lorsqu'il s'agit d'une représentation en extérieure, la compagnie se réserve le droit d'annuler la représentation pour cause de mauvais temps (pluie estimée trop forte, brouillard, forte humidité, vent fort, neige ou température basse) rendant l'exécution du spectacle dangereuse pour son personnel.